

N° 5525¹
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2005-2006

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**modifiant le règlement grand-ducal du 21 mai 1999
relatif aux dénominations textiles**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS
(26.1.2006)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 23 décembre 2005 à la Chambre des Députés par la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

Un exposé des motifs-commentaire des articles était joint au texte du projet de règlement grand-ducal ainsi que le texte de la directive 2004/34/CE, l'avis du Conseil d'Etat du 11 octobre 2005, les avis de la Chambre de Commerce du 2 décembre 2005 et de la Chambre des Métiers du 28 septembre 2005.

Le présent projet de règlement grand-ducal qui a pour objet de transposer la directive 2004/34/CE de la Commission, complète sans autre modification les annexes I et II du règlement grand-ducal du 21 mai 1999 relatif aux dénominations textiles.

Etant donné que les réglementations nationales relatives aux dénominations textiles sont susceptibles de varier d'un Etat membre à l'autre, ce qui gênerait le bon fonctionnement du marché intérieur, la mise sur le marché à l'intérieur de la Communauté des produits textiles est subordonnée à des règles uniformes.

La directive européenne vise à harmoniser les dénominations des fibres textiles ainsi que les mentions figurant sur les étiquettes, marquages ou documents qui accompagnent les produits textiles au cours des cycles de la production, de la transformation et de la distribution.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements des Communautés européennes en matière économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transports ainsi que par la directive 2004/34/CE de la Commission du 23 mars 2004 modifiant, aux fins d'adaptation au progrès technique, les annexes I et II de la directive 96/74/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux dénominations textiles.

La Chambre des Députés a été saisie de l'avis du Conseil d'Etat du 11 octobre 2005, qui a émis un avis favorable au sujet du projet de règlement grand-ducal sous examen.

Par ailleurs, la Chambre des Députés a été saisie de l'avis de la Chambre des Métiers du 28 septembre 2005 et de la Chambre de Commerce du 2 décembre 2005. Ces deux chambres approuvent le projet de règlement grand-ducal.

*

La Conférence des Présidents se prononce à l'unanimité en faveur du projet de règlement grand-ducal et donne son assentiment au projet de règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 26 janvier 2006

*Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN*

*Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER*

